Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 165 - AOUT 2013

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Décision - Décision N ° 17 /2013 portant mesure temporaire de restriction de navigation 1

Décision - Décision N ° 38/2013 Autorisant la tenue d'une manifestation nautique 4

59_Etablissements hospitaliers

Etablissement Public Communal Les Passerelles- La Source à Saint- Venant

Autre - Avis de concours sur titres pour le recrutement de 3 ETP Aide Médico Psychologique à l'EPC Saint- Venant 7

Autre - Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un poste de Maître Ouvrier à l'EPC Les Passerelles - La Source 9

Autre - Avis relatif au concours interne sur titres pour le recrutement de cadre socio- éducatif de la fonction publique hospitalière 11

Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres

Avis - Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un ingénieur hospitalier 13

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2013219-0001 - Commune de Noyelles- Godault - Métaleurop Nord - Arrêté de travaux d'office 15

Arrêté N °2013220-0001 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 29 août 2011 fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs pour le département du Nord 20

Arrêté N °2013221-0001 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière 31

Arrêté N °2013221-0002 - Arrêté préfectoral portant modification de la constitution de la commission d'organisation et de modernisation des services publics 34

Arrêté N °2013221-0003 - Arrêté préfectoral portant composition de la commission d'organisation et de modernisation des services publics 38

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Autre - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts. RESPONSABLES DE BRIGADE DEPARTEMENTALE DE CONTROLE DE FISCALITE IMMOBILIERE ET DE REGROUPEMENT FONCTIONNEL DE FISCALITE PATRIMONIALE 43

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté N °2013218-0004 - Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Saint Saulve 45

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision

signé par Emmanuel GILBERT, directeur départemental adjoint
le 06 Août 2013

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Décision N ° 17 /2013 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 17 / 2013
portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement de police de la navigation intérieure et notamment son article 1.22 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013164-0001 du 13 juin 2013 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2013 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande du 02 août 2013 du maire de Cambrai, en vue d'être autorisé à organiser le tir un feu d'artifice sur l'Escaut sur le port fluvial de Cantimpré ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France ;

Considérant que cette demande nécessite la prise de mesures restrictives de navigation ;

DECIDE

Article 1 :
Dans le cadre d'un tir de feu d'artifice, il y a un arrêt de navigation le 18 août 2013 de 21h30 à 24h00 sur le canal de l'Escaut du PK 0,100 au PK 0,228. Les usagers de la voie d'eau devront respecter la réglementation en vigueur, notamment l'interdiction de stationnement pendant la période et dans la zone ci-dessus définies y compris dans le port de plaisance de Cantimpré.

Article 2 :
La présente décision ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement requises par d'autres réglementations applicables pour ce type de travaux.

Article 3 :
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution la présente décision qui sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Lille , le 06 AOUT 2013

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental adjoint

Emmanuel GILBERT

Copies adressées à :

M. le maire de Cambrai
Préfecture du Nord
Sous-préfecture de Cambrai
SDIS 59

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix – CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60

www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision

signé par Emmanuel GILBERT, directeur départemental adjoint
le 06 Août 2013

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Décision N ° 38/2013 Autorisant la tenue d'une manifestation nautique

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 38/ 2013
Autorisant la tenue d'une manifestation nautique

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement de police de la navigation intérieure et notamment son article 1.23 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013164-0001 du 13 juin 2013 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2013 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande et les pièces afférentes présentées le 25 avril 2013 par Monsieur Réginald DAZEUR, président de l'Amicale Laïque Cambrai Canoë Kayak, en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur l' Escaut canalisé ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France;

DECIDE

Article 1 :
Monsieur Dazeur Réginal est autorisé à organiser une manifestation nautique dans le cadre du « 1 er rallye nautique » de l'Amicale Laïque Cambrai Canoë Kayak le dimanche 22 septembre 2013 sur l' Escaut canalisé entre les PK 0,285 (écluse de Cantimpré) et le PK 2,176 (écluse de Proville).

Article 2 :
La manifestation consiste notamment en une compétition de canoës-kayaks

Il a arrêt de navigation pendant le déroulement l'épreuve sportive le dimanche 22 septembre 2013 de 10 h00 à 12h00 et les usagers devront respecter la réglementation en vigueur.

Article 3 :
L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 :
Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente décision, lequel devra , le cas échéant, fournir le personnel nécessaire.

Article 5 :
L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage, ou se déroule dans les cas des manifestations localement délimitées, ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

Article 6 :
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 :
La présente décision ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement nécessaires.

Article 8 :
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la gendarmerie nationale et l'organisateur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille , le 06 AOUT 2013

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental adjoint

Emmanuel GILBERT

Copies adressées à :
Préfecture du Nord
Sous-préfecture de Cambrai
SDIS 59
Mairie de Cambrai
Mairie de Proville

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix – CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60

www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr

PREFET DU NORD

Autre

signé par Ghislaine VANDAELE, directrice
le 06 Août 2013

59_Etablissements hospitaliers
Etablissement Public Communal Les Passerelles- La Source à Saint- Venant

Avis de concours sur titres pour le recrutement
de 3 ETP Aide Médico Psychologique à l'EPC
Saint- Venant

Etablissement Public Communal
62350 SAINT-VENANT

FOYER DE VIE « LES PASSERELLES »
FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE « LA SOURCE »
E.P.C. 206, rue de Guarbecque – BP 34 – 62350 SAINT-VENANT
Tél. : 03 91 82 62 30 Fax. : 03 91 82 62 34
Email : passerelles.source@wanadoo.fr

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES

pour le recrutement de 3 ETP Aide Médico Psychologique à l'EPC Saint-Venant.

Un concours sur titres pour le recrutement de 3 ETP Aide Médico Psychologique est ouvert à l'EPC « Les Passerelles – La Source » de Saint-Venant, afin de pourvoir 3 postes vacants dans l'établissement.

Peuvent être candidats les agents remplissant les conditions fixées au décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statuts particuliers du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la Fonction Publique Hospitalière. Les candidats devront justifier du diplôme d'Aide Médico Psychologique.

Les candidatures (lettre de motivation et curriculum vitae incluant : les formations suivies, les emplois occupés ainsi que leur durée, et les pièces justificatives de la situation administrative ainsi que la copie de la carte nationale d'identité) devront être adressées à la Directrice de l'EPC à l'adresse suivante :

Madame La Directrice de l'EPC, 206 rue de Guarbecque - BP 34 - 62350 St Venant.

- Dans un délai d'1 mois à compter de la publication du présent avis –

Fait à Saint-Venant, le 6 août 2013

La Directrice,

G.VANDAELE.

E.P.C. LES PASSERELLES-LA SOURCE
206 rue de Guarbecque - BP 34
62350 SAINT VENANT
Tél. : 03 91 82 62 30 - Fax : 03 91 82 62 34

PREFET DU NORD

Autre

signé par Ghislaine VANDAELE, directrice
le 06 Août 2013

59_Etablissements hospitaliers
Etablissement Public Communal Les Passerelles- La Source à Saint- Venant

Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un poste de Maître Ouvrier à l'EPC Les Passerelles - La Source

Etablissement Public Communal
62350 SAINT-VENANT

FOYER DE VIE « LES PASSERELLES »
FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE « LA SOURCE »
E.P.C. 206, rue de Guarbecque – BP 34 – 62350 SAINT-VENANT
Tél. : 03 91 82 62 30 Fax. : 03 91 82 62 34
Email : passerelles.source@wanadoo.fr

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES

pour le recrutement d'un poste de Maître Ouvrier à l'EPC Les Passerelles - La Source.

Un concours interne sur titres aura lieu à l'EPC « Les Passerelles – La Source » de Saint-Venant, dans les conditions fixées à l'article 13 (III - 2°) du décret 91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière, en vue de pourvoir un poste de Maître Ouvrier, service Technique - Sécurité - Bio Nettoyage dans l'établissement.

Peuvent être admis à concourir les ouvriers professionnels qualifiés ainsi que les conducteurs ambulanciers de 2ème catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au moins deux ans de services effectifs dans leur grade respectif.

Le dossier de candidature sera constitué des pièces suivantes :

- Une copie des diplômes, titres et certificats requis ;
- Un curriculum vitae établi sur papier libre et mentionnant notamment les actions de formation suivies et éventuellement accompagné des travaux effectués
- Une copie de la carte nationale d'identité.

Les candidatures devront être adressées, au plus tard le 6 septembre 2013 (cachet de la poste faisant foi), à **Madame La Directrice, E.P.C. Les Passerelles La Source - 206, rue de Guarbecque - BP34 - 62350 Saint Venant,** auprès de laquelle pourront être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieux du concours.

Fait à Saint-Venant, le 6 août 2013

La Directrice,

E.P.C. LES PASSERELLES LA SOURCE
206 rue de Guarbecque - BP 34
62350 SAINT VENANT
Tél. : 03 91 82 62 30 - Fax : 03 91 82 62 34

G.VANDAELE.

PREFET DU NORD

Autre

signé par Ghislaine VANDAELE, directrice
le 07 Août 2013

59_Etablissements hospitaliers
Etablissement Public Communal Les Passerelles- La Source à Saint- Venant

Avis relatif au concours interne sur titres pour le recrutement de cadre socio- éducatif de la fonction publique hospitalière

Etablissement Public Communal
62350 SAINT-VENANT

FOYER DE VIE « LES PASSERELLES »

FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE « LA SOURCE »

E.P.C. 206, rue de Guarbecque – BP 34 – 62350 SAINT-VENANT

Tél. : 03 91 82 62 30 Fax. : 03 91 82 62 34

Email : passerelles.source@wanadoo.fr

Avis relatif au concours interne sur titres pour le recrutement de cadre socio-éducatif de la fonction publique hospitalière

Par décision du directeur de l'Etablissement Public Communal à Saint-Venant (Pas-de-Calais), en date du 07 août 2013, un concours interne sur titres est ouvert pour le recrutement de cadre socio-éducatif de la fonction publique hospitalière, en application de l'article 11 du décret n°2007-839 du 11 mai 2007 portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs, en vue de pourvoir 1 poste de cadre socio-éducatif vacant à l'Etablissement Public Communal de Saint-Venant.

Peuvent faire acte de candidature par voie de concours interne sur titres complété par une épreuve orale d'admission les fonctionnaires ou agents non titulaires des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986, de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ayant la qualité d'assistants socio-éducatifs, de conseillers en économie sociale et familiale, d'éducateurs techniques spécialisés, d'éducateurs de jeunes enfants et d'animateurs (sous réserve pour ces derniers d'être titulaires du DEJEPS) spécialité animation socio-éducative ou culturelle, mention animation sociale.

Les agents doivent justifier au 1er janvier de l'année d'ouverture du concours d'au moins 5 ans de services effectifs dans un ou plusieurs corps ou fonctions précités, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Les candidats au concours doivent en outre être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement ou de responsable unité d'intervention sociale (CAFERUIS) institué par le décret 2004-289 du 25 mars 2004 ou d'une autre qualification reconnue par la commission instituée par l'article 8 du décret 2007-196 du 13 février 2007.

Le dossier de candidature sera constitué en 4 exemplaires (1original et 3 copies) et accompagné des pièces suivantes :

- Une copie des diplômes, titres et certificats requis ;
- Un curriculum vitae établi sur papier libre et mentionnant notamment les actions de formation suivies et éventuellement accompagné des travaux effectués.

Les candidatures devront être adressées avant le 07 octobre 2013 (le cachet de la poste faisant foi) à **Madame la Directrice de l'Etablissement Public Communal, 206, rue de Guarbecque BP34 62350 SAINT-VENANT**, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieux du concours.

Saint-Venant, le mercredi 7 août 2013

La Directrice

Mme VANDAELE

PREFET DU NORD

Avis

signé par Annick DAMS, directeur
le 08 Août 2013

59_Etablissements hospitaliers
Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres

Avis de concours sur titres pour le recrutement
d'un ingénieur hospitalier

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DES FLANDRES

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT D'UN INGENIEUR HOSPITALIER

Par avis du Directeur de l'EPSM DES FLANDRES en date du 8 Août 2013

Un concours sur titres aura lieu à l'E.P.S.M. des Flandres (Nord-Pas-de-Calais) dans les conditions fixées à l'article 5-1 (1°, a) et 19 du décret n°91-868 du 5 septembre 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels techniques des catégories A et C de la fonction publique hospitalière, et de l'arrêté du 17 mars 1995 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation du concours sur titres permettant l'accès au corps des ingénieurs hospitaliers, en vue de pourvoir un poste d'Ingénieur Hospitalier (Responsable Infrastructure systèmes et réseaux) vacant dans cet établissement.

Les demandes d'admission à concourir comprenant un curriculum vitae détaillé, et la copie des titres et diplômes doivent parvenir **avant le 8 septembre 2013**, par écrit, le cachet de la poste faisant foi, à la Directrice des Ressources Humaines de l'E.P.S.M. des Flandres, 790 route de locre, 59270 BAILLEUL, auprès de laquelle peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires concernant les date et lieu du concours.

La Directrice
Des Ressources Humaines

Annick DAMS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013219-0001

signé par Marc- Etienne PINAULDT, Secrétaire Général de la préfecture du Nord et Anne LAUBIES, secrétaire générale de la préfecture du Pas- de- Calais
le 07 Août 2013

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques

Commune de Noyelles- Godault - Métaleurop
Nord - Arrêté de travaux d'office

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

COMMUNE DE NOYELLES-GODAULT

METALEUROP NORD

ARRÊTÉ DE TRAVAUX D'OFFICE

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2001 prescrivant la réalisation d'une évaluation détaillée des risques (EDR) ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 13 janvier 2003 pour la remise du diagnostic approfondi nécessaire à l'évaluation détaillée des risques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2003 prescrivant la poursuite des mesures de prévention du risque sanitaire envers les riverains du site MÉTALEUROP ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 4 avril 2003 imposant la poursuite des mesures de prévention du risque sanitaire envers les riverains ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2003 de consignation d'une somme de 318 500 € pour la poursuite des mesures de protection des riverains ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2003 de consignation d'une somme de 51 000 € pour la remise du diagnostic approfondi ;

Vu l'arrêté préfectoral de travaux d'office n° 1 en date du 10 juin 2003 destinés à poursuivre les actions engagées par Métaleurop pour prévenir le risque sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral de travaux d'office n° 2 du 1er juillet 2004 prescrivant la poursuite de l'action de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) dans le cadre de travaux d'office ;

Vu l'arrêté préfectoral de travaux d'office n° 3 en date du 28 octobre 2005 destiné à poursuivre les actions engagées par Métaleurop pour prévenir le risque sanitaire ;

ARRÊTENT

Article 1er : Il sera procédé, aux frais des personnes physiques ou morales responsables du site METALEUROP Nord à NOYELLES-GODAULT, à l'exécution des travaux de prévention du risque sanitaire lié aux productions agricoles définis ci-après pour la durée reprise à l'article 3 du présent arrêté.

La présence de produits agricoles et de denrées animales ou d'origine animale reconnus impropres à la consommation postérieurement au 10 mars 2003 du fait de leur teneur en plomb et cadmium, nécessite la reconduction des conventions relatives à la gestion des pollutions agricoles établies entre les exploitants agricoles et la Chambre Régionale d'Agriculture. Ces conventions seront mises en œuvre par la Chambre Régionale d'Agriculture. L'ADEME assurera un « avis d'expert » avant paiement de l'indemnisation des exploitants. Le Service régional de l'alimentation (SRAL) de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et les Directions départementales de la protection des populations (DDPP Nord et DDPP Pas-de-Calais) seront tenus informés de la mise en œuvre de ces conventions.

Elles s'appliquent sur les communes suivantes : NOYELLES-GODAULT (62), DOURGES (62), EVIN-MALMAISON (62), COURCELLES-LES-LENS (62), LEFOREST (62), OSTRICOURT(59) et AUBY (59), dans la zone polluée à plus de 250 ppm de plomb.

Ces conventions porteront sur la campagne agricole 2013.

Article 2 : L' Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) est chargée d'exécuter ou de faire exécuter les mesures de prévention édictées à l'article 1er du présent arrêté, avec copie à la DRAAF.

Article 3 - Délais : L'ADEME adressera à l'inspection des installations classées (DREAL) un programme d'intervention et fera un bilan au neuvième mois, pour étudier la possibilité de reconduction des actions par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Le présent arrêté s'applique pour la campagne agricole 2013.

L'échéance du présent arrêté préfectoral de travaux d'office est fixée au 31 décembre 2013.

Article 4 – Délai et voies de recours :

En application de l'article R 514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour les demandeurs ou les exploitants.

Article 5 – Affichage : Une copie du présent arrêté est déposée dans les Mairies de NOYELLES-GODAULT (62), DOURGES (62), EVIN-MALMAISON (62), COURCELLES-LES-LENS (62), LEFOREST (62), OSTRICOURT(59) et AUBY (59) et peut y être consultée.

Le présent arrêté préfectoral sera affiché à la mairie de ces communes pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins des maires de ces communes.

Article 6 – Notification : Le présent arrêté préfectoral sera notifié par les soins du maire de la commune de NOYELLES-GODAULT à la société METALEUROP NORD, représentée par Maîtres THEETTEN et MARTIN, liquidateurs, domiciliés 55, Boulevard Victor Hugo à BETHUNE. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de la commune.

Vu l'arrêté préfectoral de travaux d'office n° 4 en date du 7 juin 2007 destiné à poursuivre les actions engagées par Métaleurop pour prévenir le risque sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral de travaux d'office n° 5 en date du 31 décembre 2008 destiné à poursuivre les actions engagées par Métaleurop pour prévenir le risque sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire de travaux d'office n° 5 en date du 5 novembre 2009 prescrivant une campagne de mesures des sols concernant les zones à plus de 200 ppm plomb dans le sol ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 portant délégation de signature à M. Marc-Etienne PINAULDT, Secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-10-135 du 1er juillet 2013 accordant délégation de signature à Mme Anne LAUBIES, Secrétaire générale de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le jugement du Tribunal de Grande Instance de BÉTHUNE du 10 mars 2003 prononçant la mise en liquidation judiciaire de la société METALEUROP NORD et nommant Maîtres THEETTEN et MARTIN, liquidateurs ;

Vu le courrier du Liquidateur du 16 mai 2003 confirmant que la liquidation ne prendra pas en charge les prestations liées aux mesures de protection à hauteur de 318 500 €, ni la remise du diagnostic approfondi nécessaire à l'évaluation détaillée des risques ;

Vu le courrier de Mme la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable en date du 21 mai 2003 faisant part de son accord pour la prescription à l'ADEME, au titre de l'urgence impérieuse, des mesures de protection des riverains du site et la réalisation d'une EDR ;

Vu le rapport du 14 avril 2011 relatif aux campagnes de mesures des teneurs en plomb et en cadmium autour de l'ancien site industriel réalisées par l'Institut Supérieur d'Agriculture (ISA) de Lille ;

Vu le rapport du 13 décembre 2011 établi par l'ADEME concernant le bilan des opérations de gestion des risques autour de l'ancien site Métaleurop Nord à Noyelles-Godault à la huitième année d'intervention ;

Vu le relevé de décisions du 2 janvier 2012 de la réunion relative à l'ancien site Metaleurop Nord tenue le 12 décembre 2011 en préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le rapport du Directeur régional de l'environnement et du logement (DREAL) en date du 6 janvier 2012 ;

Vu le courrier de M. le Directeur général de la prévention des risques du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement en date du 19 avril 2012, faisant part de son accord pour la poursuite de l'intervention de l'ADEME dans le cadre d'un arrêté de travaux d'office afin de permettre d'assurer la continuité de certaines actions engagées par les précédents arrêtés de travaux d'office ;

Vu la lettre conjointe du 05 juin 2012 des Préfets du Nord et du Pas-de-Calais confiant au Secrétaire général adjoint de la Préfecture du Nord la mission d'élaborer une solution conciliant les impératifs de sécurité sanitaire, le maintien en activité des exploitations agricoles concernées et l'objectif, fixé à fin 2013, d'un arrêt du mécanisme de compensation mis en place par l'ADEME, concernant l'avenir du site pollué dit « METALEUROP » ;

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre et d'adapter les actions engagées par les arrêtés de travaux d'office ;

Considérant qu'il y a lieu de ne renouveler que la mesure relative à la prévention du risque sanitaire lié aux productions agricoles ;

Sur proposition du Secrétaire général adjoint de la Préfecture du Nord ;

Article 7 – Exécution : Le Secrétaire général de la Préfecture du Nord, la Secrétaire générale de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de LENS, le Sous-Préfet de DOUAI, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et le Président de l'ADEME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais et dont une copie sera également transmise au Ministre chargé de l'environnement, au Directeur Général délégué de l'ADEME, au Directeur Régional de l'ADEME, au Directeur régional des finances publiques Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord, au Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, à la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, aux Directrices départementales de la protection des populations du Nord et du Pas-de-Calais et aux maires d'EVIN-MALMAISON, COURCELLES-LES-LENS, NOYELLES-GODAULT, DOURGES, LEFOREST, OSTRICOURT, et AUBY.

Fait à Lille, le 7 AOUT 2013

Pour le Préfet du Nord et par délégation
Le Secrétaire général

Marc-Etienne PINAULDT

Pour le Préfet du Pas-de-Calais et par délégation,
La Secrétaire générale

Anne LAUBIES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013220-0001

signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 08 Août 2013

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 29 août 2011 fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs pour le département du Nord

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la citoyenneté
Section des élections

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 29 août 2011 fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs pour le département du Nord

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Electoral et notamment son article R.40 ;

Vu la circulaire ministérielle du 20 décembre 2007 modifiée portant instruction relative à la révision et à la tenue des listes électorales;

Vu la circulaire ministérielle du 20 décembre 2007 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2011 modifié fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs pour le département du Nord

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE

Article 1er - Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs pour les élections au suffrage universel direct dans le département du Nord, sont modifiées conformément au tableau ci-annexé à compter du 1er mars 2014.

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, les sous-préfets, les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le - 8 AOUT 2013
Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Marc-Etienne PINAULDT

canton	commune	bureau	circonscription du bureau	lieu de vote
AVESNES-SUR-HELPE				
Avesnes-Sud	Etroeungt	0001	sans changement	Salle multi activités, rue Emile Wautier
Bavay	Bermeries	0001	sans changement	Hall de la salle Gantois
Berlaimont	Aulnoye-Aymeries	0001	ajouter: rue Suzanne Lanoy.	sans changement
		0003	ajouter: allée des Charmes, rue des Noisetiers, résidence les Haies de Mormal, rue Parmentier.	sans changement
		0005	ajouter: allée des Merisiers.	sans changement
Berlaimont	Bachant	0001	remplacer: allée des Ecoles par: rue des Ecoles.	sans changement
			modifier: résidence Gernrode.	sans changement
			modifier: avenue Maurice Thorez.	sans changement
			modifier: lotissement Montrival.	sans changement
		0003	modifier: résidence du 19 mars.	sans changement
			modifier: résidence du 8 mai 45.	sans changement
			modifier: cité Henri Barbusse.	sans changement
Berlaimont	Leval	0002	sans changement	Groupe scolaire, rue Emile Brasselet
Hautmont	Hautmont	0007	sans changement	Maison de quartier Les Hortensias, 79 rue de Beaufort
Landrecies	Prisches	0001	sans changement	Foyer rural, 5 rue de la Mairie
Maubeuge-Nord	Jeumont	0001	modifier: rue Presson.	sans changement
		0002	ajouter: rue de la Fraternité.	sans changement
		0003	ajouter: rues N. Dufossez, Léo Lagrange, avenue du Général de Gaulle.	sans changement
		0004	ajouter: avenue Fournier.	sans changement
		0005	ajouter: rues des Hirondelles, du Faisan, des Tourterelles, des Cigognes, des Mouettes, des Coucous, des Albatros, des Grives, des Alouettes, des Cygnes.	Ecole du Bellay, boulevard Henri Dunant
		0006	ajouter: rues Robert Schumann, Simone Veil, Jacques Delors, Les Frères Lumière, Alfred Nobel, Thomas Edison, Benjamin Franklin.	sans changement
Maubeuge-Nord	Marpent	0001	ajouter: Impasse Coclet, rue des 14 hectares, Bois de Marpent, rue Pierre Mendès France, impasse du Long Fossé, impasse Victor Hugo. supprimer: rue Marceau prolongée.	sans changement
		0002	ajouter: chemin des Français, cité Klein remplacer: rue Léon Jouhaux par: rue Léon Jouhaux (+ résidence les marronniers).	sans changement
Maubeuge-Nord	Maubeuge	0001	ajouter: Boulevard de l'Europe (2 à 40 et 1 à 23), rues Pierre Bérégovoy, de la Liberté (2 à 144). supprimer: cimetière du centre, Chemin blanc.	sans changement
		0002	ajouter: avenue Jean Jaurès (1 à 155, 2 à 162). supprimer: rue Henri Dunant.	sans changement
		0005	ajouter: rue des Crosseurs (1 à 49, 2 à 40).	sans changement
		0006	supprimer: rue du Cèdre bleu, faubourg des Sars.	sans changement
		0007	supprimer: Station d'épuration, Fontaine Violaine.	sans changement
		0008	ajouter: rue des Crosseurs (48 à fin et 51 à fin).	sans changement
		0009	ajouter: avenue Jean Jaurès (157 à fin, 164 à fin), rue de la Liberté (146 à fin, 161 à fin).	sans changement
		0013	ajouter: rue d'Hautmont (476 à fin, 171 à fin)	sans changement
Maubeuge-Sud	Boussois	0001	compléter: rue Eugène Chimot, rue du Général Leclerc, rue Jeanne d'Arc, rue Gilbert Lanthier, Espace Marcel Maillet. remplacer: cité A. Croizat par: résidence Ambroise Croizat.	sans changement
		0002	remplacer: cité Buissonnière, résidence A. Maton par: résidence Buissonnière, rue de la résidence Albert Maton. Compléter: rue Jean Jaurès, rue Gabriel Péri.	sans changement
		0003	compléter: rue de la Vieille Eglise, rue Oscar Delcourt, rue Pierre Curie, rue Victor Hugo.	sans changement
Maubeuge-Sud	Maubeuge	0018	ajouter: boulevard de l'Europe (25 à fin, 42 à fin).	sans changement
		0021	ajouter: rue d'Hautmont (1 à 145, 2 à 118), rue des Ecoles (78 à fin, 99 à fin), rue des Minières (126 à fin, 107 à fin).	sans changement
		0022	ajouter: rue d'Hautmont (120 à 296).	sans changement
		0023	ajouter: rue d'Hautmont (298 à 474, 147 à 169), rue des Ecoles (2 à 76, 1 à 97), rue des Minières (1 à 105, 2 à 124).	sans changement
		0026	ajouter: rue de la Liberté (1 à 159).	sans changement

Quesnoy-Ouest	Gommegnies	0002	sans changement	Ecole primaire René Jouglet, 769 rue de la Gare
Quesnoy-Ouest	Villereau	0001	sans changement	Salle "Espace Cades", 118 rue Berlandois
Trélon	Fourmies	0006	ajouter: rue Jean-Pierre Lenoble	sans changement
CAMBRAI				
Cambrai-Ouest	Neuville-st-Rémy	0001	ajouter: rue de la Vallée	sans changement
		0003	ajouter: impasse des Cottages	sans changement
Cambrai-Ouest	Raillencourt-Sainte-Olle	0001	Partie située à l'Est de la RD 643	sans changement
		0002	Partie située à l'Ouest de la RD 643	sans changement
Cateau-Cis	St-Souplet	0002	suppression du bureau suite à la suppression du sectionnement électoral	
Clary	Caudry	0005	ajouter: rues Beethoven, Mozart.	sans changement
Clary	Caullery	0001	sans changement	Salle des fêtes
Clary	Ligny-en-Cambrésis	0001	ajouter: rue des Charmilles	sans changement
DOUAI				
Arleux	Arleux	0002	ajouter: voie des Meuniers	sans changement
Arleux	Bugnicourt	0001	sans changement	Ecole Marcel Pagnol, rue de l'Eglise
Douai-Nord	Douai	0002	ajouter: Secteur compris entre ...	sans changement
		0003	Secteur compris entre les rues d'Anhiers, Abel Dépret, Jules Ferry, du Jardinage (toutes comprises), chemin des Vaches et rue de Neuf Chatel (compris), la ruelle de Cotignies, les limites de Douai-Sin le Noble et de Douai-Lallaing.	sans changement
		0012	Secteur compris entre la route de Tournai (non comprise), les voies ferrées, les limites Douai-Sin le Noble et Douai-Waziers, la limite du cimetière principal (rue de Sin le Noble) et les rues Marceau et de la Clochette (comprises).	sans changement
		0013	Limites Douai-Râches et Douai-Roost Warendin, rivage Gayant, voies ferrées, route de Tournai (comprise), rues du Grand Marais, de l'Ancien Château, Marguerite de Flandres et ruelle Madame (toutes comprises) et limites Douai-Waziers, Douai-Anhiers et Douai-Lallaing	sans changement
		0022	Secteur compris au Nord par la place de la gare (non comprise), rue Fleury Proust (non comprise), avenue du maréchal Leclerc et la rue Dutert comprises, la place Carnot (n° pairs ainsi que les 5,9 et 13), rues Fortier et des Malvaux comprises, rue des Wetz (non comprise), la scarpe, place de Pollinchove (n° pairs), rues du Clocher St Pierre et St Christophe (n°pairs), rue du Canteleu (n° impairs), place d'Haubersart (comprise), rue d'Aniche (n° impairs) voie ferrée (du cimetière principal jusque la gare).	sans changement
Douai-Nord	Lallaing	0002	ajouter: rue des Peupliers, rue des Tilleuls	sans changement
		0004	ajouter: rue Jean Ferrat	sans changement
Douai-Nord	Sin-le-Noble	0003	ajouter: rue gilbert Demay.	sans changement
		0005	ajouter les rues de la cité Niveau (rues Adamo, Jacques Brel, Maurice Chevalier, Yves Duteil, Stéphane Eicher, Léo Ferré, Serge Gainsbourg, Michel Jonasz, Pierre Bachelet.) ajouter les rues de la cité de la Sucrerie (Allemagne, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, Luxembourg, Pologne, Grèce.)	sans changement
		0006	ajouter: rue du Château d'Eau, rue Jean-Baptiste Corot.	sans changement
		0008	ajouter: rue Lambres prolongée.	sans changement
		0011	ajouter: allées du Cheval Blanc, des Tournesols, de Pont-Aven, des Iles Marquises.	sans changement
Douai-Nord	Waziers	0002	supprimer: Haut Terroir allée G remplacer: Cités du Haut Terroir allée D, Haut Terroir allée E, Haut Terroir allée F, Haut Terroir allée H par: Rue des Dahlias, rue des Eglantines, rue des Freesias, rue des Hortensias.	sans changement
Douai-Nord-Est	Auby	0001	sans changement	Salle de Sports Joliot Curie, rue du Chatelard
		0003	ajouter: rue du Terril, rue Léo Lagrange modifier: rue Chatelard.	sans changement
Douai-Nord-Est	Douai	0006	Secteur compris entre la limite de Douai-Flers en Escrebieux , le quai de Boisset (comprise), la place de la Liberté (comprise), les voies ferrées, l'impasse Lahure et le bvd Lahure (612 à 1066).	sans changement
		0015	centralisateur du canton : Secteur délimité par la Scarpe et la dérivation de la Scarpe, les rues d'Ocre et Saint Vaast (non comprises), les rues de Baillencourt et du Dr Lequien (comprises) et le bvd Lauhure (n° 218 à 602).	sans changement
		0016	Secteur compris entre la limite Douai-Flers en Escrebieux, voies ferrées, Route Nationale 17 (non comprise), rues du Fort de Scarpe, limite Douai-Roost Warendin.	sans changement

Douai-Nord-Est	Râches	0001	remplacer: rue du Bois d'Orchies par: rue du Bois, rue d'Orchies.	sans changement
Douai-Nord-Est	Roost-Warendin	0003	ajouter: rue des Lains, rue des Annelles.	sans changement
Douai-Sud	Aniche	0003	ajouter: rue Lucie Aubrac (après la rue Guy Moquet).	sans changement
Douai-Sud	Dechy	0001	remplacer: rues H. Audegon, G. Brassens, L. Duflos, des Dahlias, G. Eiffel, Fernandel, Germinal, des Hortensias, des Iris, des Jonquilles, Martin Luther King par: allées ... remplacer: route du collège par: rue Marcel Buns.	sans changement
Douai-Sud	Douai	0001	centralisateur : Secteur compris entre la Scarpe et les quais du Maréchal Joffre et du Maréchal Foch (compris) et le boulevard Pasteur au sud, les rues de Paris et de Bellain (non comprises) et les rues St Christophe (côté impair), du Clocher St Pierre (côté impair) et la place de Pollinchove (côté impair), inclus la place d'Armes et le square du Dauphin.	sans changement
		0007	Place l'Hérillier, rue de Meppen, boulevard Pasteur et avenue de Recklinghausen.	sans changement
		0011	Secteur compris entre rues de Bellain et de Paris comprises, les boulevard Paul Hayez et Delebecque (compris), les rues d'Aniche (n° pairs) et la rue du Canteleu (n° pairs).	sans changement
		0017	Secteur compris entre voies ferrées, les limites de Douai-Lambres lez Douai et Douai-Sin le noble, rue Galliéni (comprise) et chemins des Allemands et des Postes.	sans changement
		0027	Secteur compris entre rues de Lambres et de Férin (comprises), la limite Douai-Lambres lez Douai, les voies ferrées et la rue de Cambrai comprise.	sans changement
		0037	Secteur compris entre la rue de Cambrai (non comprise), les voies ferrées, la limite de Douai-Sin le noble, les rues de Sin le noble (comprise) et d'Aniche(côté impair) et les boulevards Paul Delebecque et Paul Hayez (non compris).	sans changement
		0047	Rues Vital-Bachelet, Pierre Becquet de Mégille, impasse Alfred Cordonnier, quai Devigne, place de l'Europe, avenue de Jemeppe, avenue du docteur Schweitzer, rue Pierre de Coubertin	sans changement
Douai-Sud-Ouest	Douai	0004	centralisateur du canton : Secteur compris entre les rues d'Esquerchin (non comprise), du Bloc (comprise), place du Dr Maugin (non comprise), rue du Pont de Tournai (non comprise), quais Auguste Bertin, Desbordes, St Maurant, des Augustins, du Petit Bail et de l'Entrée des Eaux tous compris, la limite de Douai-Lambres lez Douai, les rues de Brebières et d'Arras comprises) et le quai du Héron.	sans changement
		0005	Secteur compris entre les rues d'Esquerchin et du Bloc (non comprises), la place du Dr Maugin et la rue du Pont de Tournai compris, le quai et la place St Vaast, les rues St Vaast et d'Ocre, le boulevard de la République (du n° 32 au 420 et du n°43 au n°677), la rue Delcambre (non comprise) et le boulevard Albert 1er (compris).	sans changement
		0008	Secteur délimité au sud par la rue Georges Guynemer (non comprise) et la limite Douai-Cuincy, la rue de Béthune (non comprise) et la rue Pierre Brossolette comprise.	sans changement
		0009	Secteur compris entre l'avenue de Strasbourg (comprise) et la dérivation de la Scarpe à l'ouest, la limite Douai-Flers en Escrebieux, avenue Denis Cordonnier (non comprise) le chemin des écoles (non compris), et la rue Berthe Garnier (comprise) .	sans changement
		0010	Secteur compris par les rues de Béthune et Alexandre Ribot (non comprises), les avenues de Metz et de Strasbourg (non comprises), la dérivation de la Scarpe et le quai des fontainettes (compris)	sans changement
		0014	Secteur compris entre la rue d'Esquerchin (comprise), la dérivation de la scarpe jusqu'à la limite de Douai-Lambres et du faubourg d'Arras (numéros pairs), et jusqu'aux rues de Brebières et d'Arras (non comprises).	sans changement
		0018	Secteur compris entre la déviation de la RN 43 (comprise), la limite Douai-Cuincy, la rue du faubourg de Béthune (n° 1 à 1009 et n° 38 à 832), avenues du maréchal De Lattre de Tassigny (comprise), Denis Cordonnier (n°5 à 341 et n°2 à 558), rues Alexandre Ribot et de Béthune (comprises).	sans changement
		0028	Secteur compris entre l'avenue du maréchal De Lattre de Tassigny (non comprise), Denis Cordonnier (n°343 à 643 et n° 560 à 578), rue de la Motte Julien (comprise), et les limites Douai-Flers et Douai-Cuincy, inclus les chemins de l'école et de Wagnonville	sans changement
		0038	Secteur délimité au nord par la rue Georges Guynemer (comprise) et au sud de la dérivation de la Scarpe, jusque la délimitation Douai-Cuincy + rues de St Exupéry et rue Delegorgue.	sans changement
Douai-Sud-Ouest	Lambres-lez-Douai	0001	modifier: rue de Brebières	sans changement

		0004	ajouter: rue Lucie et Raymond Aubrac, rue Hubert Reeves-résidence Théodore Monod, rue Hubert Reeves-Les Jardins de Théodore, rue Paul Emile Victor, rue Jacques Yves Cousteau, rue Wangari Maathaï. supprimer: résidence de la Paix, chemin des Allemands route nationale le Raquet.	sans changement
Marchiennes	Marchiennes	0004	ajouter: clos d'Elpret.	sans changement
Marchiennes	Pecquencourt	0003	remplacer: cité Barrois allées B,C,D,E,G,H,I par: rues des Frères Grimm, Hans Andersen, Jules Mousseron, Voltaire, Guy de Maupassant, Simone de Beauvoir, Alphonse Allais. remplacer: cité des Pâtures allées C,D,E par: rues d'Hossegor, de Soulac, de Biarritz. ajouter: rue Léon Brevière, square Joliot Curie. supprimer: place G et allée G cité des Pâtures.	sans changement
Marchiennes	Rieulay	0001	sans changement	Mairie, salle des Mariages
Marchiennes	Somain	0001	modifier: rue Joseph Bouliez (jusqu'aux n°72 et 61).	sans changement
		0005	modifier: rue Joseph Bouliez (à partir des n°63 et 74)	sans changement
Orchies	Beuvry-la-Foret	0002	ajouter: rue Claude Lombard	sans changement
Orchies	Coutiches	0001	ajouter: rue des Capucines (clos des près), rue de la Montagne de Douai, rue des Sapins. modifier: impasse de la Brayère	sans changement
		0002	ajouter: Place des Coquelicots (résidence du Clos Champêtre), rue des Orchidées (résidence du Clos Champêtre), rue Forzeau (Templeuve Belgique).	sans changement
Orchies	Faumont	0001	ajouter: résidence Les 2 Clochers	sans changement
Orchies	Nomain	0001	ajouter: allée Pierre Dernaucourt	sans changement
DUNKERQUE				
Bergues	Hoymille	0002	ajouter: Clos de la Bergerie	sans changement
Bourbourg	Bourbourg	0001	ajouter: Rue du Pont des Soupirs, rue Jean Vilain supprimer: rue des Traiteurs	sans changement
		0003	ajouter: chemin de la Warande	sans changement
		0004	modifier: rue des Remparts (du 37 au 53 et du 40 au 100)	sans changement
Dunkerque-Ouest	Dunkerque (partie St- Pol)	0101	sans changement	Mairie de Saint-Pol-sur-Mer place Jean Jaurès
Grande-Synthe	Dunkerque (partie Fort-Mardyck)	0201	sans changement	Mairie de Fort-Mardyck parvis Nelson Mandela
Gravelines	Gravelines	0001	remplacer: place Charles Valentin par: place Albert Denvers.	sans changement
		0002	remplacer: rue de Dunkerque par: rue de Dunkerque Charles Valentin.	sans changement
		0003	supprimer: résidence Jules Romain, résidence Balzac, résidence Camus. ajouter: place du Gymnase	sans changement
Merville	Estaires	0005	ajouter: rue Anne de Pallant	sans changement
Merville	La Gorgue	0002	ajouter: Impasse du Sault, Basse Voie, Rue des Carles.	sans changement
Wormhout	Wormhout	0001	modifier: rue Wandewalle remplacer: CD 417 "La Belle Vue" par: Route d'Esquelbecq - Belle Vue	sans changement
		0003	modifier: chemin de Zermezeele VC 206 ajouter: impasse des Mésanges	sans changement
LILLE				
Armentières	Capinghem	0001	ajouter: avenue Nelson Mandela, rue du Parc Tournebride, rue Léonard de Vinci, rue Thomas More, rue Théodore Monod, rue Martin Luther King, rue de l'Abbé Pierre, rue Mère Thérésa, place Gandhi.	sans changement
		0002	sans changement	Salle polyvalente, rue d'Ennetières
Armentières	La Chapelle d'Armentières	0006	ajouter: rue Marguerite Yourcenar	sans changement
Cysoing	Genech	0001	ajouter: rue du Hameau la Brienne	sans changement
Haubourdin	Haubourdin	0002	sans changement	Maison bleue, rue Florimond Crépin
Haubourdin	Loos	0006	ajouter: rue Clément Debrabandere, rue Marcel Delcour sur le Domaine de Margot.	sans changement
		0008	ajouter: rue Flora Tristan	sans changement
Haubourdin	Santes	0002	ajouter: clos des Aquarelles(+ résidences Eugène Delacroix, Edgar Degas, Sonia Delaunay), résidence des Graminées (rue du Maréchal Foch), clos des Moulins, rues du Pont de Gonnay, de la Lacherie, des Weddes, de la Planche Bain, du Cœur Joyeux, des Sabotiers, du Vieil Âtre, des Tonneliers, du Maréchal Ferrant, avenue des Sports.	sans changement
Haubourdin	Wavrin	0001	sans changement	Maison de l'Olivier, rue du Vert Touquet
		0002	sans changement	Maison de l'Olivier, rue du Vert Touquet
		0006	ajouter: rue "Laure Cambier"	sans changement
Lannoy	Baisieux	0001	ajouter: rue Paul Emile Victor supprimer: chemin d'Ogimont	sans changement

		0002	ajouter: allée Maurice Ravel	sans changement
Lannoy	Chéreng	0002	modifier: rue de la Ferme Cauuet	sans changement
Lannoy	Hem	0006	sans changement	Centre social Trois Villes
Lille-Centre	Lille	0107	modifier: rue Philippe-Laurent Roland	sans changement
Lille-Est	Lille	0206	ajouter: rue Edith Piaf, rue Jean Prouvé	sans changement
Lille-Nord	La Madeleine	0101	supprimer: rue du Pont à Raismes	sans changement
		0108	ajouter : place Jean Moulin	sans changement
Lille-Nord-Est	Mons-en-Baroeul	0009	ajouter: boulevard Pierre Mendès France, rue Lucie Aubrac.	sans changement
Lille-Ouest	Wambrechies	0001	ajouter: quai du Château.	sans changement
		0005	ajouter: avenue du Ferrain, allée de la Redoute, allée du Petit Châtelet.	sans changement
Lille-Sud	Lille	0610	ajouter: rue de l'Ancollie, rue de la Littorelle, rue de la Roselière, rue Chevalier Guignette, rue Bruant des Roseaux.	Restaurant scolaire Malot, 246 rue de l'Europe
		0611	sans changement	Restaurant scolaire Malot, 246 rue de l'Europe
		0625	ajouter: rue de l'Epi de Soil, rue Flora Tristan	Salle des Sports Jean Calin, place Michelet
Lille-Sud-Est	Fâches-Thumesnil	0002	supprimer une des 2 rues Jean-Baptiste Corot	sans changement
		0003	supprimer: chemin des Bois Blancs	sans changement
		0006	supprimer: avenue de Roubaix	sans changement
		0007	ajouter: avenue de Roubaix	sans changement
		0010	ajouter: rues de la Liberté, Galliéni	sans changement
Lille-Sud-Ouest	Lille	0805	ajouter: allée Coignet, allée Helen Keller, allée Lucie et Raymond Aubrac, allée Marcelle Meyer, allée Rosa Parks.	sans changement
		0806	ajouter: rue des Templiers	sans changement
		0808	remplacer: rue Canrobert par: rue du Pont à Fourchon	sans changement
		0823	sans changement	Salle des Sports Jean Calin, place Michelet
		0826	modifier: rue Philippe-Laurent Roland	sans changement
Lomme	Englos	0001	sans changement	Mairie, 22 rue Paul Procureur
Lomme	Hallennes-lez-Haubourdin	0004	ajouter: rue de l'Hirondelle, résidence du Pied Sente	sans changement
Lomme	Le Maisnil	0001	sans changement	Espace Boulinguez, 4 rue de l'Eglise
Lomme	Sequedin	0001	modifier: Résidence La Clarière	sans changement
		0002	sans changement modifier: rue des Fuchsias	Salle Thérèse Vandenburie, rue Victor Hugo
		0003	modifier: rue George Sand	Restaurant scolaire, rue d'Hallennes
Marcq-en-Baroeul	Bondues	0001	ajouter: Pied-Sente Bas de l'Enfer, allée Fernande Callens, allée du Couvent, Pied-Sente de l'Entrée de Secours, chemin des Epis, allée des Fenaisons, clos de la Houblonnière, allée des Oies, allée du Verger. Modifier: rue du docteur Bréda	sans changement
		0002	ajouter: chemin du Septentrion, pavé stratégique, rue Saint-Joseph modifier: avenue du Général de Gaulle (890 à 1430 pairs), rue Albert Schweitzer	sans changement
		0003	ajouter: chemin des Perdrix, chemin de Marcq, allée du Rouet modifier: avenue du Général de Gaulle (1 à 803 impairs et de 2 à 888 pairs), allée des Béguines.	sans changement
		0005	ajouter: Drève de la Ferme de l'Hôtel, chemin de la Ferme de la Rive, chemin des Près Bavin, allée des Furets modifier: domaine de la Vigne (du n°400 au n°406 pairs, du n°501 au n°549 impairs, du n°750 au n°882 pairs, du n°867 au n°873 impairs, du n°893 au n°909 impairs, du n°900 au n°992 pairs, du n°935 au n°989 impairs), allée du professeur Gérard Biserte, allée du Gerfault, allée des Seringas, chemin du Petit Bois.	sans changement
		0006	ajouter: ajouter: sentier de la Croix Bouillette, rue Marie Curie, avenue Gabriel Lippman, allée du Château d'Eau, allée des Clarins modifier: avenue du Général de Gaulle (du n°1828 au 9999 pairs), clos de la Chesnaie, clos de la Chesnaie. supprimer: rue Alexis Carrel	sans changement
		0008	ajouter: allée du Charron, allée du Grand Cerf, chemin des Sources, allée Saint-Hubert, allée du Daguet modifier: avenue du Général de Gaulle (du n°1037 au n°1669 impairs et du n°1430 au n°1828 pairs) supprimer: Domaine de l'Espadoue	sans changement
Marcq-en-Baroeul	Marcq-en-Baroeul	0003	modifier: allée du Verger	sans changement
		0006	modifier: avenue Gérard Leclercq	Espace Saint-Joseph, rue Raymond Derain
		0007	ajouter: rue Claude Huet, allée Emile Verhaeren.	sans changement

Arrêté N°20133220-0001 - 09/08/2013

		0013	sans changement	Parc du Petit Prince, boulevard Clémenceau
		0014	sans changement	Parc du Petit Prince, boulevard Clémenceau
		0019	modifier: Chemin de la Campagnerie, place du Général Leclerc	sans changement
		0022	ajouter: place Jean Monnet	Ecole Montaigne Bât. MJ, rue des Rouges Barres
		0023	sans changement	Ecole Montaigne Bât. MJ, rue des Rouges Barres
		0026	ajouter: avenue du Hautmont	sans changement
Pont-à-Marcq	Phalempin	0001	ajouter: rue Georges Pompidou	sans changement
		0003	sans changement	Salle Paul Hémery, médiathèque
Pont-à-Marcq	Pont-à-Marcq	0001	ajouter: Domaine de Bulteau: rue Marguerite Dubois bât A et B et rue Rolande Pastant bât C, Le Clos Saint-Pierre: rue Rolande Pastant de 1 à 20, rue des Tisserands, 16 rue de la Planque bât A, B, C, avenue François Mitterrand, rue Pierre Bérégovoy.	sans changement
		0002	ajouter: rue Jacques Brel, rue Georges Brassens, rue Edith Piaf, chemin des Jésuites.	sans changement
Pont-à-Marcq	Thumeries	0002	ajouter: résidence des 5 Tailles	sans changement
Pont-à-Marcq	Tourmignies	0001	sans changement	Espace polyvalent, 1 rue du Général de Gaulle
Quesnoy-sur-Deûle	Lompret	0002	ajouter: rue du Tournebride, allée du Hêtre Pourpre.	sans changement
Quesnoy-sur-Deûle	Pérenchies	0004	ajouter: avenue de Lisieux	sans changement
		0002	ajouter: allée de la Cense	sans changement
Quesnoy-sur-Deûle	Quesnoy-sur-Deûle	0004	ajouter: allée des Lièvres	sans changement
		0005	ajouter: rue de la Briqueterie modifier: Rue de l'Abreuvoir	sans changement
Quesnoy-sur-Deûle	Verlinghem	0002	ajouter: allée Joachim du Bellay, rue Pierre de Ronsard, rue Arthur Rimbaud.	sans changement
Roubaix-Centre	Roubaix	0185	modifier: boulevard Général de Gaulle (du 1 à 9999)	sans changement
		0195	ajouter: rue Jean-Baptiste Greuze	sans changement
Roubaix-Est	Roubaix	0285	modifier: avenue de Verdun (du 3 à 111, du 2 à 112)	sans changement
	Wattrelos	0031	sans changement	Maison des Associations Bernard Vanmarcke, rue P. Brossolette
Roubaix-Ouest	Roubaix	0471	sans changement	Ecole Ernest Legouvé, 62 rue de Soubise
		0472	sans changement	Ecole Lakanal, 157 rue de l'Industrie
Roubaix-Ouest	Wasquehal	0004	supprimer: impasse Petits Ménages.	sans changement
		0007	supprimer: rue du Bicentenaire.	sans changement
		0010	supprimer: allée Maurice Genevoix.	sans changement
Seclin-Nord	Seclin	0002	modifier: rue Jean Demailly	
		0005	modifier: rue Guy Moquet supprimer: cité des Chauffours, Zone Industrielle ajouter: rues de Lorival, Marcel Dassault, de la Pointe, du Luyot, Rouge Bouton, chemin de la Voie Ferrée, impasse Anatole France.	modifier: rue Guy Moquet
Seclin-Nord	Wattignies	0003	ajouter: avenue de la Drève, allée Louis le Vau, allée des Wattines, rue le Notre, rue de Sully, rue du Maréchal Boufflers, rue du Seigneur de Lannoy.	sans changement
		0008	ajouter: allée de la Morelle Noire et ses résidences, allée de l'Anémone des Bois et ses résidences, rue de la Bruyère Cendrée et ses résidences.	sans changement
Seclin-Sud	Gondecourt	0003	ajouter: impasse Antoine Loyez.	sans changement
Seclin-Sud	Seclin	0001	supprimer: résidence Philippe de Girard, résidence de Flandre, résidence du Parc, "et résidences" après rue Desmazières, résidence D. Sacleux.	sans changement
		0004	remplacer: rue de Wattiessart (côté pairs: n°86, 88,90 - logements C.E.T - C.E.S par: rue de Wattiessart (côté pairs à partir du n°86).	sans changement
		0007	supprimer: résidence Nationale, "et impasse" avant Bouvry.	sans changement
Tourcoing-Nord	Linselles	0006	ajouter: allées des Bobineurs, des Drapiers, des Ourdisseurs, des Piqurières, du Textile, du Tissage, espace Tiberghien.	sans changement
Tourcoing-Nord	Roncq	0103	sans changement	La Marelle, 1 rue Jules Watteeuw
Tourcoing-Nord	Tourcoing	0306	ajouter: rue Emilienne Lallemand-Galicier	sans changement
		0308	ajouter rue Achille Houdart	sans changement

Tourcoing-Nord-Est	Tourcoing	0203	ajouter: allée de la Teinturerie	sans changement
		0204	sans changement	Ecole Condorcet, 226 rue de la Latte
		0208	sans changement	Foyer restaurant, rue de Courtrai
Tourcoing-Sud	Mouvaux	0008	ajouter: allée René Maesen	sans changement
Tourcoing-Sud	Tourcoing	0103	ajouter: rue Saint Henri	sans changement
		0105	sans changement	Ecole élémentaire Antoine Laurent de Lavoisier, 9 rue Guy Moquet
		0106	ajouter: allée Charles Plumier	sans changement
		0119	ajouter: rue Césaria Evora	sans changement
Villeneuve d'Ascq Nord	Villeneuve d'Ascq	0202	ajouter: rue Flaubert	sans changement
		0204	ajouter: allée des Crocus	sans changement
		0210	modifier: rue Robert Schuman	sans changement
		0211	ajouter: avenue de la Reconnaissance	sans changement
		0240	ajouter: chemin Charlie Parker	sans changement
Villeneuve d'Ascq Sud	Villeneuve d'Ascq	0140	ajouter: rue Ticléni	sans changement
	VALENCIENNES			
Anzin	Anzin	0002	modifier: rues Basly, Brieude.	sans changement
		0005	ajouter: rue du Commandant Gilles Fabry, rue de la Corderie.	sans changement
		0006	ajouter: rue Jean Werth, Léopold Durand, Henri Bardoux, François Clerf modifier: Talabot.	sans changement
Anzin	Bruay/Escaut	0006	ajouter: rue des Bleuets.	sans changement
Anzin	Saint-Saulve	0001	supprimer: impasse du Bosquet, place Gambetta, résidence l'Orée du Parc.	sans changement
		0002	supprimer: logements personnes âgées Ehpad ajouter: impasse des Beaumonts.	sans changement
		0003	modifier: impasse Grégoire Nicolas Finez.	sans changement
		0004	aouter: rue des Beaumonts, rue Montesquieu.	sans changement
		0005	supprimer: rue des Déportés, résidence madame de Sévigné.	sans changement
		0007	supprimer: rue A. Paré	sans changement
		0008	ajouter: rue Edgar Degas, chemin de la Longue Hurée, rue Toulouse Lautrec.	sans changement
		0009	modifier: rue du Gras Bois ajouter: impasse du Chemin Vert, rue Saint-Fiacre, rue du Roucou, rue des Saules, rue de la Calèche, rue de la Marjolaine, rue André le Nôtre.	sans changement
		0011	ajouter: rue Alphonse Daudet, rue Alexandre Dumas	sans changement
Bouchain	Bouchain	0003	ajouter: rue Jules Mousseron	sans changement
Bouchain	Haspres	0001	ajouter: rue Waldeck Rousseau prolongée modifier: place Gabriel Péri	sans changement
Condé/Escaut	Condé/Escaut	0006	ajouter: Mail Chardonnette, rue du Chevalier au Cygne, rue du Petit Soldat, rue du Grand Choleux.	sans changement
Condé/Escaut	Escautpont	0001	ajouter: rue du Chemin Vert	Salle des Sports Georges Draux
		0002	ajouter: résidence les Viviers	sans changement
Condé/Escaut	Fresnes/Escaut	0002	ajouter: rue du Clos des Lilas	sans changement
Condé/Escaut	Vieux-Condé	0004	modifier: rue Ghesquière	sans changement
		0005	ajouter: rue d'En Haut supprimer: rue Martin	sans changement
		0006	sans changement	Ecole maternelle Solitude Pierre Lemoine
		0007	sans changement	Ecole maternelle Solitude Pierre Lemoine
		0008	ajouter; rue Martin	sans changement
Denain	Abscon	0001	ajouter: Résidence des Peintres (rues Watteau, Delacroix, Picasso, de la Tour), résidence Albert Bourdon (rue de la Tour).	sans changement
Denain	Denain	0009	supprimer: résidence Jacques Brel, boulevard de Verdun prolongée, stade Léo Lagrange. ajouter: rue de la Solidarité, rue Guy Naturel, rue du Stade, rue de l'Abbé Bourgeois, rue des Bateliers, rue Edouard Branly, rue de l'Escaut, allée du Marché.	sans changement
		0010	ajouter: rue du Pont Hennuyer	sans changement
Denain	Douchy-les-Mines	0006	sans changement	Centre des Arts et de la Culture "L"imaginaire", place Paul Eluard
Denain	Escaudain	0001	ajouter: rues de la Savonnerie, de la Paix, Blanqui, de la Concorde	sans changement
		0004	ajouter: rue François Furmanowski	sans changement

		0005	ajouter: impasse du Parc à Bois	sans changement
		0006	ajouter: rues des Fleurs, des Moissons, allées des Charrues, des Bosquets	sans changement
		0007	ajouter: rue de Ruhla	sans changement
Saint-Amand-les-Eaux RIVE DROITE	Hasnon	0002	ajouter: résidence du Pont Soye	sans changement
Saint-Amand-les-Eaux RIVE DROITE	Saint-Amand-les-Eaux	0201	supprimer: avenue d'Interville modifier: rue Louise Nicole jusqu'au 19 et 38.	sans changement
		0203	supprimer: rue de la Paix et ruelle des Jardins ajouter: résidence Eulalie	sans changement
		0204	supprimer: "(rue Gustave Delory)" de la résidence du Moulin des Loups.	Salle Alfred Lemaître
		0205	modifier: rue Basse jusqu'au 150 et 151;chemin de l'Empire jusqu'au 640 et 641 ajouter: "et ses cours" à la rue Roger Salengro.	Salle Alfred Lemaître
		0206	supprimer: "jusqu'au pont de la Traitoire n°45 à 119" de la rue des Viviers Mauroy.	sans changement
		0208	supprimer: chemin du Petit Clos	sans changement
		0209	modifier: rue Basse à partir du 152 et du 153, avenue Ernest Couteaux à partir du 434 et 457 supprimer: "à partir du 631" de la rue de la Cense à Mouquerons; "pont sur le Cuyet" de la rue de la Croisette, Camp de Camping ajouter: Résidence des Monts des Bruyères, résidence Les Prés du Mont	sans changement
Saint-Amand-les-Eaux RIVE GAUCHE	Saint-Amand-les-Eaux	0101	remplacer: rue des Viviers, du Clos par: rue des Viviers du Clos supprimer: cour Poivre, ruelle du Parc ajouter: "et sa cour" à la rue des Postes, "et sa ruelle" à la rue du Bruille.	sans changement
		0102	supprimer: ruelle Buvion ajouter: "et sa ruelle" à la rue de la Libération.	sans changement
		0103	modifier: rue de Caillou	sans changement
		0104	supprimer: Limites ancien lit de la Scarpe, ligne S.N.C.F. Lille à Valenciennes. Ajouter: Impasse Fontenoy, résidence Le Clos des Thermes, résidence Barbusse, place Gambetta et sa ruelle, rues des Faïenciers Fauquez, Jean Monnet, de la Longue Saulx, Léon Gambetta, Mériaux, des Murs, du Petit Repas, Vincent, du 2 septembre et sa ruelle, Henri Barbusse et ses cours.	Ecole maternelle du Centre, rue Henri Barbusse
		0105	supprimer: rues du Pont Talbot, Jules Imbault, Louis Leblanc, des Cordeliers.	sans changement
		0106	sans changement	Ecole Louise Dematte 270 route de Lille
		0107	supprimer: avenue des Peupliers ajouter: rue de Verdun.	sans changement
Valenciennes-Est	Marly	0003	ajouter: rues Michel Berger, Claude Nougaro, Charles Trénet, Léo Ferré, Boris Vian.	sans changement
		0007	ajouter: rue de l'Aviation.	sans changement
		0008	ajouter: clos des Eglantiers, clos des Orchidées	sans changement
Valenciennes-Nord	Valenciennes	0022	ajouter: rue Michel Duchaussoy, allée du Prieuré	sans changement
		0023	ajouter: rue Violette Leduc	sans changement
	Wallers	0003	ajouter: rue du Caporal Hugh Gray	sans changement
Valenciennes-Sud	Famars	0001	compléter: Henri Harpignies supprimer: rue Jules Mousseron	sans changement
Valenciennes-Sud	Haulchin	0001	ajouter: clos Célestin Derquenne modifier: ruelle de l'Ecole	sans changement
		0002	modifier: chemin de Thonville remplacer: "La Croix Sainte-Marie" par: "Route Départementale 630 lieu-dit La Croix Sainte-Marie"	sans changement
Valenciennes-Sud	Hérin	0001	remplacer: toute la circonscription du bureau par: rue Ferrer + impasse Ferrer, rue Ambroise Croizat, rue Jean Jaurès + cour Mennechez, rue Victor Hugo + clos Victor Hugo, rue Jules Guesde + impasse Romainville, chemin des Fourches, place Roger Salengro, rue derrière les Haies, rue Auguste Caron + cour Bocaert, chemin de Bellaing, Hameau du Moulin, rue Pasteur, rue du 8 Mai 45, rue Claude Perrier + résidence	sans changement
		0002	remplacer: toute la circonscription du bureau par: rue Emile Zola + cours + résidence + impasse, rue des Blancs Rieux, rue Jacques Duclos + résidence, chemin de Rouvignies, rue du Crinchon, rue du 19 mars 1962, rue de Dixmude, rue de Nieuport, rue de Reims + résidences, rue de Soissons + résidences, rue de Verdun, rue d'Arras + résidences, rue d'Ypres + résidences, place de Verdun, rue de Verdun prolongée, rue Dybiola-Humelicz, rue Ted Jablonski + résidence, rue Georges et Gaston François + résidence	sans changement

		0003	remplacer: toute la circonscription du bureau par: rue Pierre Curie, rue Voltaire + cours + impasse + sentier, avenue du 11 novembre, rue Hilaire Moreau, rue Jean Jacques Rousseau, place Henri Durre et cours, rue Gabriel Péri, rue Suzanne Lannoy Blin, rue Louis Aragon + résidence, rue Jacques Prévert + résidence, rue Paul Eluard, rue Gustave Delory + impasse + résidences, rue Danton + résidence, rue Elsa Triolet + résidence, rue du Chevalet + résidence	sans changement
Valenciennes-Sud	Maing	0001	ajouter: résidence de la Rie du n°1 au n°23, rue Henri Bantegnie	sans changement
Valenciennes-Sud	La Sentinelle	0002	supprimer: avenue du 8 mai 1945	sans changement

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013221-0001

signé par Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques
le 09 Août 2013

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.212-1 à R.213-6, R.223-5 à R.223-9 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2004 modifié par arrêté du 02 mai 2013 relatif aux documents établis à l'occasion du suivi des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2009 portant autorisation à Monsieur Dominique FILLOUX à organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu la circulaire du 14 septembre 2012 relative aux conditions d'agrément des centres de stages de sensibilisation à la sécurité routière et d'autorisation d'animation de ces stages ;

Considérant la demande d'agrément en date du 23 novembre 2012 présentée par Madame Caroline COMBE ép.FILLOUX gérante de la Sarl EDIFICE dont le siège social se situe 6 rue du Château – 78930 AUFFREVILLE-BRASSEUIL en vue de proposer des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant l'avis favorable de la section spécialisée de la Commission Départementale de la Sécurité Routière chargée de l'agrément des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière réunie le 07 février 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er : Madame Caroline COMBE ép.FILLOUX, est autorisée à exploiter, sous le n° R 13 059 0022 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé EDIFICE et situé 6 rue du Château – 78930 AUFFREVILLE-BRASSEUIL.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- Espace Inkermann – 5 rue Gauthier Châtillon – 59000 LILLE

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application de l'arrêté susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local de formation, ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012.

Article 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrées dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, dans le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau de la circulation.

Article 9 : L'arrêté préfectoral du 18 décembre 2009 est abrogé.

Article 10 : L'arrêté expirera le 17 avril 2018, soit cinq ans après l'enregistrement au registre national de l'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie sera transmise à Madame Caroline COMBE ép.FILLOUX.

Fait à Lille, le 09 AOU 2013
Le préfet
Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

MALIK PLAMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013221-0002

signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint
le 09 Août 2013

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques

Arrêté préfectoral portant modification de la constitution de la commission d'organisation et de modernisation des services publics

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau de l'animation
territoriale interministérielle

Arrêté préfectoral portant modification de la constitution de la commission d'organisation et de modernisation des services publics

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, notamment ses articles 28 et 29 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2006-1410 du 21 novembre 2006 modifié relatif à la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics (CDOMSP) ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2011 portant fusion des caisses d'allocations familiales d'Armentières, Cambrai, Douai, Dunkerque, Lille, Maubeuge, Roubaix et Valenciennes et création dans le département du Nord de la caisse d'allocations familiales du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 août 2007 portant constitution de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2010 portant modification de la constitution de la commission d'organisation et de modernisation des services publics,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er – L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 8 août 2007 portant constitution de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics, modifié par l'arrêté préfectoral du 23 août 2010, est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 3 : La commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics est composée comme suit :

1°) Représentants des élus du département, des communes et de leurs groupements

- Conseil général
  - M. le président du conseil général ou son représentant
  - Deux conseillers généraux ou leurs suppléants

- Communes et groupements de communes
  - M. le président de l'association des maires du Nord ou son représentant
  - Deux conseillers municipaux ou leurs suppléants
  - Trois représentants élus des groupements de communes ou leurs suppléants

2°) Représentants des entreprises et organismes publics en charge d'un service public

- M. le directeur de Pôle emploi Nord-pas-de-Calais
- M. le délégué régional du groupe La Poste
- M. le directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Nord-Picardie
- M. le directeur général de la caisse d'allocations familiales du Nord
- M. le directeur général de l'agence régionale de santé

ou leurs représentants.

3°) Représentants des services de l'Etat dans le département

- M. le directeur des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord
- M. le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Nord
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer
- Mme la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- Mme la directrice départementale de la cohésion sociale

ou leurs représentants.

4°) Représentants des associations d'usagers et d'associations assurant des missions de service public ou d'intérêt général

un représentant de :

- l'union départementale de la consommation, du logement et du cadre de vie du nord (CLCV)
- l'union régionale inter-fédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
- l'union départementale des associations familiales du Nord (UDAF)
- la fédération des familles rurales du Nord
- l'union fédérale des consommateurs – Que choisir (UFC –Que choisir)
- l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH)

ou leurs suppléants. »

Article 2- Les autres dispositions de l'arrêté du 8 août 2007 portant constitution de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics demeurent inchangées.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 9 AOUT 2013
Le préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint

Eric AZOULAY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013221-0003

signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint
le 09 Août 2013

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques

Arrêté préfectoral portant composition de la commission d'organisation et de modernisation des services publics

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau de l'animation
territoriale interministérielle

Arrêté préfectoral portant composition de la commission d'organisation et de modernisation des services publics

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, notamment ses articles 28 et 29 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2006-1410 du 21 novembre 2006 modifié relatif à la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics (CDOMSP) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 août 2007 portant constitution de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics, modifié par arrêté préfectoral du 23 août 2010 ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2011 du président du conseil général portant désignation de son représentant et la délibération du conseil général du 12 avril 2011 portant désignation des conseillers généraux et de leurs suppléants, appelés à siéger au sein de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics ;

Vu les désignations par l'association des maires du Nord, en date du 25 avril 2013, des élus et de leurs suppléants appelés à siéger au sein de la CDOMSP ;

Vu les désignations en date des 24 et 30 avril, 15 et 21 mai et 21 juin 2013 par les associations d'usagers et les associations assurant des missions de services publics ou d'intérêt général ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er – Sont nommés membres de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics :

1°) Représentants des élus du département, des communes et de leurs groupements

- **Conseil général**

Titulaires :
- M. Patrick KANNER, président du conseil général du Nord
- M. Joël CARBON, conseiller général
- M. Alain POYART, conseiller général, maire d'Avesnes sur Helpe

Suppléants :
- M. Georges FLAMENGT, conseiller général représentant le président du conseil général, maire de Saint Python
- M. Guy BRICOUT, conseiller général , maire de Caudry
- M. Charles BEAUCHAMP, vice-président du conseil général

- **Communes et groupements de communes**

Représentants des communes

Titulaires
- M. Patrick MASCLET, président de l'association des maires du Nord, conseiller régional, maire d'Arleux
- M. Jean-Claude BREUCQ, maire d'Avesnelles
- M. Laurent HOULLIER, maire de Rieulay

Suppléants
- M. Jean-Pierre ALLOSSERY, maire d'Hazebrouck, député
- M. Philippe LETY, maire de Solre le Château, conseiller général
- M. Jean SAVARY, maire de Monchecourt

Représentants des groupements de communes

Titulaires
- M. Jacques OLIVIER, vice-président de la communauté de communes du Caudrésis Catésis (4C), maire de Bertry
- M. Jean-Pierre VARLET, président de la communauté de communes du pays de Cassel, maire de Sainte Marie Cappel
- M. Eric BOCQUET, conseiller communautaire de Lille métropole communauté urbaine, sénateur, maire de Marquillies

Suppléants
- M. Gérard TAISNES, conseiller communautaire de la communauté de communes du Caudrésis Catésis (4C), maire de Clary
- M. André-Pierre BECQUET, président de la communauté de communes de Flandre, maire d'Uxem
- M. Marc MONTUELLE, vice-président de la communauté d'agglomération de la porte du Hainaut

2°) <u>Représentants des entreprises et organismes publics en charge d'un service public</u>

- M. le directeur de Pôle emploi Nord-pas-de-Calais
- M. le délégué régional du groupe La Poste
- M. le directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Nord-Picardie
- M. le directeur général de la caisse d'allocations familiales du Nord
- M. le directeur général de l'agence régionale de santé

ou leurs représentants.

3°) <u>Représentants des services de l'Etat dans le département</u>

- M. le directeur des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord
- M. le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Nord
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer
- Mme la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- Mme la directrice départementale de la cohésion sociale

ou leurs représentants.

4°) Représentants des associations d'usagers et d'associations assurant des missions de service public ou d'intérêt général :

<u>Union départementale de la consommation, du logement et du cadre de vie du Nord (CLCV)</u>
Titulaire : Mme Danièle DEFOSSEZ, présidente de l'union départementale - CLCV
Suppléante : Mme Arlette HAEDENS

<u>Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés, sanitaires et sociaux</u> (URIOPSS)
Titulaire : M. Jean-Marc CARTON, administrateur et secrétaire de l'URIOPSS Nord-Pas-de-Calais
Suppléant : NC

<u>Union départementale des associations familiales du Nord (UDAF)</u>
Titulaire : Mme Gilberte FLIPOT
Suppléant : M. Daniel BOUVENOT

<u>Fédération des familles rurales du Nord</u>
Titulaire : M. Henri DELBARRE, président de la fédération du Nord « Familles rurales »
Suppléant : M. Marc JONGLEZ, président de l'association « Familles rurales » de Bois Grenier

<u>Union fédérale des consommateurs – Que choisir (UFC – Que choisir)</u>
Titulaire : M. Robert BREHON, président d'UFC - Que choisir département du Nord
Suppléant : M. Jean-Christophe LAMPE, trésorier d'UFC - Que choisir département du Nord

<u>Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH)</u>
Titulaire : M. Hugues DEFOY, délégué régional AGEFIPH Nord-Pas-de-Calais
Suppléant : M. Ivan TALPAERT, délégué régional adjoint AGEFIPH

Article 2- Les membres de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics sont désignés pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 9 AOUT 2013

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint

Eric AZOULAY

PREFET DU NORD

Autre

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts. RESPONSABLES DE BRIGADE DEPARTEMENTALE DE CONTROLE DE FISCALITE IMMOBILIERE ET DE REGROUPEMENT FONCTIONNEL DE FISCALITE PATRIMONIALE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD PAS DE CALAIS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE BRIGADE DEPARTEMENTALE DE CONTROLE DE FISCALITE IMMOBILIERE ET DE REGROUPEMENT FONCTIONNEL DE FISCALITE PATRIMONIALE

Mme PIETRI Anne	BDCFI de LILLE
Mme SAVIGNAC Veronique	BDCFI de TOURCOING
Mme DELALAING Sylvie	RFFP de CAMBRAI-DOUAI
M FONTAINE Philippe	RFFP de DUNKERQUE-HAZEBROUCK
M SELOSSE Yves	RFFP de LILLE
M HUYLEBROECK Pascal	RFFP de ROUBAIX-LOMME
Mme ODOUX Sylvie	RFFP de TOURCOING-ARMENTIERES
M LAMART Etienne	RFFP de VALENCIENNES-MAUBEUGE

La présente délégation prend effet au 1er août 2013.

A Lille, le 1er août 2013

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013218-0004

signé par Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins le 06 Août 2013

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Saint Saulve

Licence n° 59#002285

Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU NORD- PAS- DE- CALAIS

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.5125-3 à L.5125-15 et R. 5125-1 à R.5125-11 ;

Vu la loi 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel Lenoir en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS de Nord - Pas-de-Calais en date du 15 mai 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Robelet, Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins ;

Vu la demande présentée par Madame Marion Thomazeau née Cuisset et Monsieur Damien Chaillet (associés exploitants) tendant au transfert au 114 rue Jean Jaurès à Saint Saulve de l'officine de pharmacie qu'ils exploitent actuellement, sous forme de SELARL, au 118 rue Jean Jaurès de la même commune enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 15 avril 2013 ;

Vu la demande d'avis adressée le 19 avril 2013 à l'Union Syndicale des Pharmaciens du Nord;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens du Nord en date du 6 juin 2013 ;

Vu l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 11 juin 2012 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 17 juin 2013 ;

Vu les conclusions de Madame le Pharmacien Général de Santé Publique en date du 25 juin 2013 sur les conditions minimales d'installation des futurs locaux de l'officine ;

Vu l'avis du Préfet du Nord en date du 24 juillet 2013 ;

Considérant que l'article L.5125-3 du code de la santé publique dispose que les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine ;

Considérant que la commune de Saint Saulve compte une population municipale de 10 983 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et quatre officines de pharmacie ;

Considérant qu'eu égard à la configuration des lieux, à l'implantation des anciens et des nouveaux locaux distants d'une dizaine de mètres et à l'absence d'obstacles difficilement franchissables entre les deux emplacements, il y a lieu de considérer que le transfert demandé s'effectue dans le même quartier, et qu'il ne modifiera pas la desserte pharmaceutique des habitants de la commune ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie sollicité s'opère au sein de la partie résidentielle du quartier, en un lieu visible et aisément accessible pour ses habitants ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, ce transfert d'officine de pharmacie permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier ;

Considérant que selon les conclusions de Madame le Pharmacien Général de Santé Publique en date du 25 juin 2013, les conditions minimales d'installation seront remplies dans le local situé 114 rue Jean Jaurès à Saint Saulve, conformément aux articles R.5125-9 et R.5125-10 du Code de la Santé Publique ;

Considérant, par ailleurs, que les locaux seront adaptés aux nouvelles missions des pharmaciens d'officines de pharmacie définies par la Loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoires » susvisée ;

Considérant que le transfert peut être autorisé, en application de l'article L.5125-14 du Code de la Santé Publique ;

Sur proposition du Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins ;

ARRETE

Article 1er – Est autorisé le transfert au 114 rue Jean Jaurès à Saint Saulve de l'officine de pharmacie actuellement exploitée, sous forme de SELARL, par Madame Marion Thomazeau née Cuisset et Monsieur Damien Chaillet (associés exploitants) au 118 rue Jean Jaurès à Saint Saulve.

Article 2 - La présente autorisation cesse d'être valable, si l'officine n'est pas effectivement ouverte au public, dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

Article 3 – L'officine ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais, ou d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre chargée des Affaires Sociales et de la Santé dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ces recours administratifs ne constituent pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du Tribunal Administratif de Lille. A peine d'irrecevabilité, le recours contentieux devra être accompagné d'un timbre fiscal de 35€ en application de l'article R.411-2 du Code de Justice Administrative.

Article 5 – Le Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait à Lille, le 6 août 2013

Pour le Directeur général et par délégation,
Pour le Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins,

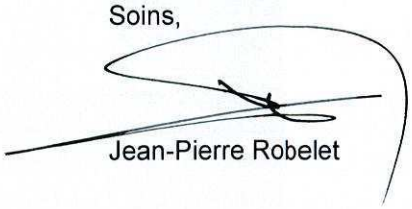

Jean-Pierre Robelet